

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 87-0324/PR/FIN affectant au Ministère de la Santé Publique une parcelle de terrain située aux Salines Ouest.

n° 87-0324/PR/FIN

Ministère  
MINISTÈRE DES FINANCES

Date de publication  
7 mars 1987

Numéro JO  
n° 5 du 15/04/1987

Date du numéro  
15 avril 1987

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

**VU** l'ordonnance n°77-008 du 30 juin 1977

**VU** le décret n°82-041/PR en date du 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** la lettre n°2425/PI/LV du 17 septembre 1985 de l'Ambassade de France Mission de Coopération

**VU** l'avis de la Commission de la Propriété Foncière

Sur le rapport du Ministre des Finances et de l'Économie Nationale

Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du 3 mars 1987.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

Il est affecté au Ministère de la Santé Publique une parcelle de terrain d'une superficie de 5579 mètres carrés, située au Sud-ouest de la Cité Arhiba.

#### Article 2

Cette parcelle est destinée à l'installation d'un Centre de Santé Communautaire.

#### Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Chef du Service des Domaines fera remise de la parcelle de terrain susvisée au Ministre de la Santé Publique. Il sera dressé Procès-verbal de cette opération, lequel comptera l'évaluation du terrain affecté et détermination de ses limites.

---

**Article 4**

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Par le Président de la République* *Chef du Gouvernement*

**HASSAN GOULED APTIDON**